

Rapport annuel 2010

Rapport annuel

SOMMAIRE

| | |
|----|--|
| 1 | Message de Philippe Laurent et Robert Leclère Une maîtrise continue du cycle du combustible nucléaire |
| 3 | Des spécialistes à tous les niveaux |
| 4 | Gestion exclusive du combustible nucléaire belge |
| 6 | Approvisionner les centrales nucléaires belges en matières fissiles |
| 8 | La politique de diversification: une protection contre le marché d'approvisionnement en constante évolution |
| 10 | Traitement du combustible nucléaire usé |
| 12 | Amélioration continue des processus |
| 14 | Responsable des provisions nucléaires |
| 16 | Organes de gestion et de contrôle |
| 17 | Rapport de Gestion |
| 20 | Comptes annuels |
| 22 | Rapport du commissaire |
| 24 | Bilan |
| 26 | Comptes de résultats |
| 27 | Affectations et prélèvements |
| 28 | Annexe |

Message de Philippe Laurent et Robert Leclère

L'une des missions de SYNATOM réside dans la garantie de l'approvisionnement en combustible des centrales nucléaires. À cet égard, l'année 2010 a été marquée par le redressement du prix de l'uranium en **amont** du cycle du combustible. Le développement de la filière nucléaire s'est en effet poursuivi dans différents pays du monde. Cet élan a été subitement brisé le 11 mars 2011, à la suite de l'accident de la centrale de Fukushima, au Japon. L'événement a eu un impact direct sur le prix de l'uranium: actuellement, ce dernier se situe à un niveau largement inférieur à celui atteint fin 2010. Nous nous attendons néanmoins à ce que cette situation soit temporaire. Le cours de l'uranium devrait graduellement se redresser, sans toutefois retrouver son niveau du début de l'année. Indépendamment de ces évolutions, SYNATOM poursuit sa stratégie éprouvée, à savoir la conclusion de contrats d'approvisionnement à long terme tout en saisissant les opportunités d'achat sur les marchés "spot".



Une maîtrise continue du cycle du combustible nucléaire

Une de nos autres missions consiste à gérer le combustible usé. SYNATOM organise ainsi, en **aval** du cycle, le retour progressif des déchets issus du retraitement de l'usine de La Hague, en France. Un premier rapatriement de déchets compactés a été réalisé en juin 2010. Ce transport s'est déroulé selon le planning et sans incident. Il a été accueilli dans la nouvelle installation de transbordement construite par SYNATOM en gare de Mol. Cette infrastructure facilite largement les opérations de déchargement des colis, ainsi que leur transfert des trains vers les camions, en vue de leur stockage avant enfouissement définitif. D'autres retours de déchets compactés sont prévus pour 2011 et 2012.

Un autre volet de l'activité de SYNATOM a trait à la gestion et au calcul des **provisions nucléaires**. À cet égard, nous avons soumis en 2010 – conformément à ce que prévoit la loi – notre rapport triennal de réévaluation des provisions pour le démantèlement des unités nucléaires et la gestion du combustible irradié. Notre rapport a été approuvé le 22 novembre 2010 par la Commission des provisions nucléaires, moyennant quelques recommandations prises en compte par SYNATOM. Toutes les phases de préparation du rapport, ainsi que les réunions avec la Commission, se sont déroulées dans un esprit de transparence totale.

Enfin, nous continuons activement à **préparer l'avenir de notre société**. Au cours des dernières années, SYNATOM a ainsi sensiblement renouvelé les membres de son personnel. Nous attachons une importance particulière à la bonne formation de nos équipes dans ce domaine hautement spécialisé. Nous veillons ainsi au transfert efficace des compétences afin d'assurer la continuité de nos activités et la pérennité de nos connaissances.



Robert LECLÈRE
Administrateur délégué

Philippe LAURENT
Président

Des spécialistes à tous les niveaux

Compétences multidisciplinaires

L'expertise nucléaire constitue une compétence de base au sein de SYNATOM. Outre cette compétence-clé, l'entreprise possède notamment d'excellentes connaissances logistiques, financières et juridiques à tous les niveaux de l'organisation. Cet équilibre constitue le fondement du fonctionnement professionnel de SYNATOM.

Des employés qui maîtrisent leur sujet

Les connaissances développées au sein des différents départements sont très diverses. SYNATOM peut compter sur un noyau de collaborateurs fidèles. Ceux-ci disposent d'une grande expérience dans chacun des domaines de l'entreprise. SYNATOM veille en outre à organiser le transfert progressif de son expertise pointue. Elle investit notamment dans la formation permanente de ses employés. De plus, elle accorde une grande importance au rajeunissement graduel de ses équipes afin de préparer l'avenir. La politique de l'entreprise en matière de gestion des ressources humaines s'inscrit donc dans le long terme.

Droit de regard de l'État belge

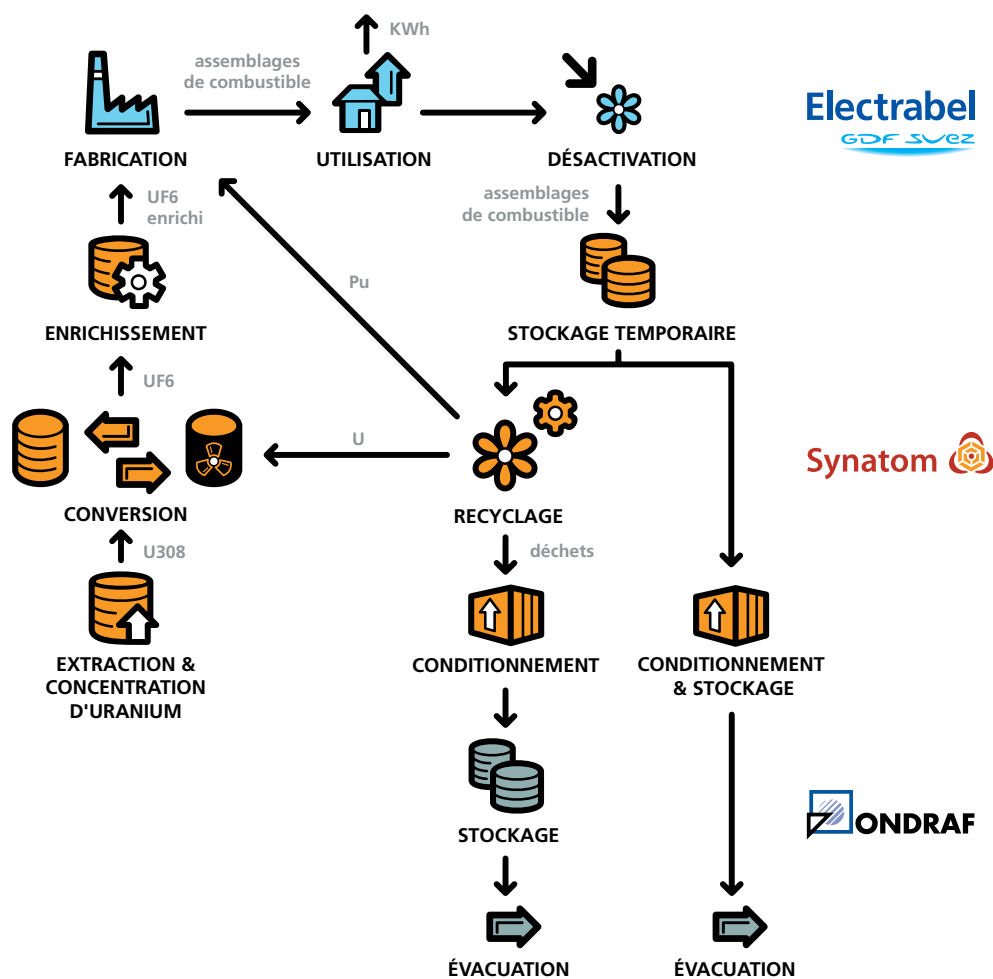
L'État belge détient par ailleurs dans SYNATOM une action spécifique appelée "Golden Share". Des droits particuliers s'y attachent, en plus des droits attachés aux actions ordinaires. L'action permet à l'État de nommer deux représentants au Conseil d'administration de la société. Ceux-ci peuvent introduire un recours auprès du Ministre ayant l'Énergie dans ses attributions contre toute décision du Conseil d'administration qui serait contraire à la politique énergétique de la Belgique.



SYNATOM veille à l'équilibre des compétences et des niveaux d'expérience au sein de son personnel.

Gestion exclusive du combustible nucléaire belge

SYNATOM gère le cycle entier du combustible utilisé dans les centrales nucléaires belges. Sans être elle-même opératrice industrielle, elle gère la phase "amont", c'est-à-dire l'approvisionnement en combustible, allant de l'achat d'uranium jusqu'à la fourniture de matières fissiles enrichies aux centrales belges. SYNATOM gère en outre la phase "aval" du cycle du combustible, c'est-à-dire après le déchargement de celui-ci des centrales nucléaires. SYNATOM est ainsi responsable du combustible irradié, de son éventuel recyclage ou de son évacuation définitive. Enfin, SYNATOM gère les provisions constituées pour le démantèlement futur des centrales nucléaires belges, ainsi que pour la gestion des matières fissiles irradiées en centrale.



Amont: de la mine à la centrale nucléaire

Sécuriser l'approvisionnement par la diversification et la conclusion de contrats à long terme

SYNATOM garantit l'approvisionnement en combustible des centrales nucléaires belges. L'entreprise intervient à chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement:

- achat d'uranium auprès des producteurs du monde entier;
- conversion de l'uranium sous forme d'UF₆;
- enrichissement de l'UF₆.

Le nombre d'installations de conversion et d'enrichissement dans le monde est limité. Par conséquent, les problèmes locaux peuvent avoir un impact énorme sur la disponibilité du combustible nucléaire. SYNATOM se protège contre ce risque par la conclusion de contrats à long terme avec divers acteurs établis dans différentes régions et ce, pour chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement. Comme mesure de précaution supplémentaire, SYNATOM dispose d'un stock suffisant de combustible nucléaire lui permettant de garantir en toutes circonstances la production d'énergie nucléaire en Belgique.

Production nucléaire: plus de 50 % de l'électricité en Belgique

Electrabel produit de l'électricité à partir du combustible nucléaire

Les centrales nucléaires produisent de l'électricité à partir de combustible enrichi. SYNATOM est le fournisseur exclusif de combustible enrichi aux centrales belges. La fiabilité de cette fourniture est essentielle, étant donné que plus de 50 % de l'électricité produite en Belgique est d'origine nucléaire.

- L'uranium enrichi est utilisé pour produire de l'électricité dans les centrales nucléaires de Doel et de Tihange.
- Ces centrales nucléaires sont gérées par Electrabel et comprennent au total sept réacteurs.
- Le combustible nucléaire séjourne environ quatre ans en réacteur.

Aval: recyclage et retraitement

Suivi méticuleux du combustible nucléaire usé

Grâce aux contrats de retraitement conclus dans le passé, le combustible irradié a pu être recyclé et réutilisé dans de nouveaux assemblages de combustible. Ce procédé réduit la quantité de déchets ultimes, tout comme les achats de nouvelles matières premières.

- Le retraitement s'est effectué dans une usine spécialement conçue à cet effet à La Hague, en France. Il permet de récupérer jusqu'à 97 % de matières fissiles réutilisables dans de nouveaux assemblages.
- SYNATOM organise le transport des déchets issus du retraitement de la France vers la Belgique en vue de leur enfouissement définitif.

Aval: entreposage et enfouissement

L'ONDRAF: partenaire pour l'entreposage et l'enfouissement des déchets nucléaires

SYNATOM transmet à l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) les déchets issus du retraitement du combustible nucléaire usé. L'ONDRAF est responsable de l'entreposage et de l'enfouissement définitif des déchets nucléaires. Ses activités sont financées par les provisions nucléaires constituées par SYNATOM.

Approvisionner les centrales nucléaires belges en matières fissiles

La diversification garantit la sécurité d'approvisionnement

Depuis 1977, SYNATOM est le fournisseur exclusif de matières fissiles aux centrales nucléaires belges. L'entreprise est responsable de l'achat d'uranium, ainsi que des services de conversion et d'enrichissement y afférents. Un des objectifs de SYNATOM est de garantir aux centrales nucléaires un approvisionnement continu en matières fissiles. Sa politique de diversification joue un rôle prépondérant à cet égard.

L'achat d'uranium dans le monde assure un stock suffisant

SYNATOM garantit l'approvisionnement des centrales nucléaires belges en matières fissiles. Cette garantie s'appuie sur trois piliers:

- **Les stocks.** SYNATOM prévoit un stock de combustible suffisant pour garantir la production d'énergie nucléaire en Belgique durant au moins deux ans.
- **La diversification.** Afin de se prémunir contre toute défaillance d'approvisionnement, SYNATOM achète de l'uranium auprès de fournisseurs situés dans différentes régions géographiques.
- **Les contrats à long terme.** SYNATOM garantit l'approvisionnement par la conclusion de contrats à long terme. En outre, ses experts suivent de près les marchés spot afin de profiter de toute opportunité d'achat.

Cette stratégie porte ses fruits. Ainsi, ces vingt dernières années, les prix liés à l'approvisionnement de SYNATOM sont restés inférieurs aux prix moyens d'EURATOM.



**Ces vingt dernières années,
les prix d’approvisionnement
de SYNATOM étaient inférieurs
aux prix moyens d’EURATOM.**



Conversion de l’uranium sur un petit marché

L’uranium naturel U_3O_8 , également appelé “yellow cake”, n’est pas utilisable tel quel pour servir de combustible nucléaire. Il doit d’abord être transformé en uranium sous forme gazeuse (UF_6). Dans ce cadre, SYNATOM a conclu des contrats à long terme avec plusieurs installations de conversion dans le monde.

Expansion rapide de l’enrichissement de combustible nucléaire

La dernière étape de l’approvisionnement des centrales nucléaires en matières fissiles est l’enrichissement. La diffusion gazeuse était la technique la plus répandue, mais l’avenir appartient aux centrifugeuses peu énergivores. Afin de garantir la capacité d’enrichissement, SYNATOM possède 11 % des parts de l’installation d’enrichissement par diffusion gazeuse d’EURODIF (AREVA). De plus, l’entreprise-mère de SYNATOM (GDF SUEZ) détient 5 % des parts dans l’usine d’enrichissement par centrifugation GB II. Pour cette activité, SYNATOM s’appuie par ailleurs sur un portefeuille diversifié de contrats à long terme avec d’autres entreprises.

En 2010, les prix de l’uranium ont augmenté en raison de la hausse de la demande chinoise résultant de l’extension de son parc nucléaire.

Réalisations 2010

La politique de diversification: une protection contre le marché d'approvisionnement en constante évolution

La demande mondiale d'uranium croît. Par conséquent, en 2010, le prix de l'uranium a augmenté pour la première fois depuis la crise financière. L'année dernière, SYNATOM a réussi à sécuriser l'approvisionnement des centrales nucléaires belges sur un marché en expansion.

Augmentation du prix de l'uranium

Au cours du deuxième semestre de l'année 2010, le prix de l'uranium a augmenté jusqu'à 62 dollars par livre de U_3O_8 . Cette hausse résulte essentiellement de deux facteurs.

- La signature d'importants contrats à long terme pour la livraison de grandes quantités d'uranium à la Chine.
- Le retour des traders et des intermédiaires financiers, qui s'attendaient à une pénurie d'uranium après l'annonce par la Chine de ses plans ambitieux visant l'extension de son parc nucléaire.

Au cours du deuxième semestre, le prix de l'uranium a également été influencé par plusieurs problèmes miniers locaux et temporaires. D'autres exploitations ont réduit leur production en raison de circonstances climatiques exceptionnelles ou de trop faibles teneurs en uranium dans le minerai. Cependant, ces incidents n'ont eu aucun effet sur l'approvisionnement des centrales nucléaires belges.

Le Kazakhstan a doublé sa production d'uranium

En 2010, la production d'uranium a augmenté de 7 % au niveau mondial. Le Kazakhstan a assuré trois quarts de cette hausse de production. Le pays a doublé ses activités d'exploitation pour atteindre une production totale de quelque 18 000 tonnes d'uranium. En 2010, le Kazakhstan était ainsi le principal exploitant de cette matière première. Le Canada et l'Australie le suivent de près.

Pénurie temporaire sur le marché de la conversion

En 2010, le marché de la conversion a connu une baisse de production, notamment en raison d'un conflit social dans une usine. Cette baisse pèsera sans doute encore dans les années à venir, en raison de la vulnérabilité du secteur de la conversion. Celle-ci résulte du maintien à un niveau très bas des prix de la conversion pendant une période de vingt ans. Le marché est dominé par quelques acteurs internationaux, dont les installations ont fortement manqué d'investissements. Afin de moderniser ses moyens de production et de développer davantage sa capacité, l'industrie de la conversion a besoin de prix durables à un niveau raisonnable.

Le problème de capacité n'a pas compromis l'approvisionnement des centrales nucléaires belges. SYNATOM ne s'attend pas non plus à des difficultés d'approvisionnement à l'avenir, étant donné qu'elle dispose de contrats à long terme avec plusieurs entreprises de conversion.

La centrifugation remplace la diffusion gazeuse

À la suite de la hausse des prix de l'électricité, les usines d'enrichissement d'uranium par diffusion gazeuse ne sont plus rentables. La technique de la centrifugation constitue la solution. Cette technique ne consomme que 5 % de l'énergie d'une installation de diffusion gazeuse. Le marché de l'enrichissement va donc considérablement changer dans les années à venir. En 2010, deux installations de centrifugation ont été mises en service. D'ici 2015, quelque 40 % de la capacité d'enrichissement mondiale sera remplacée. Toutes les installations de diffusion gazeuse seront remplacées par des installations de centrifugation, de sorte que d'ici quatre ans, seule cette technique sera utilisée pour enrichir l'uranium. À terme, ce remplacement devrait entraîner une réduction sensible des prix.



En remplaçant les installations de diffusion à gaz par des centrifugeuses à gaz, les prix de l'enrichissement d'uranium baisseront dans les années à venir.

Vision 2011 et au-delà

Le prix de l'uranium continuera à augmenter

Le prix de l'uranium a fortement baissé à la suite des événements survenus dans la centrale nucléaire japonaise de Fukushima. Les investisseurs pourraient remettre en question un certain nombre de projets d'exploitation d'uranium en développement.

Tandis que certains pays occidentaux revoient leur choix en faveur de l'énergie nucléaire, de nombreux pays ayant récemment choisi l'énergie nucléaire ne la remettent pas en question. En outre, la Chine continue à étendre rapidement sa capacité nucléaire, ce qui aura un impact à la hausse sur le prix de l'uranium. SYNATOM maintient sa politique en concluant des contrats à long terme avec différents fournisseurs et en restant à l'affût d'offres avantageuses sur le marché spot.

Les prix de l'enrichissement reculeront au cours de la prochaine décennie

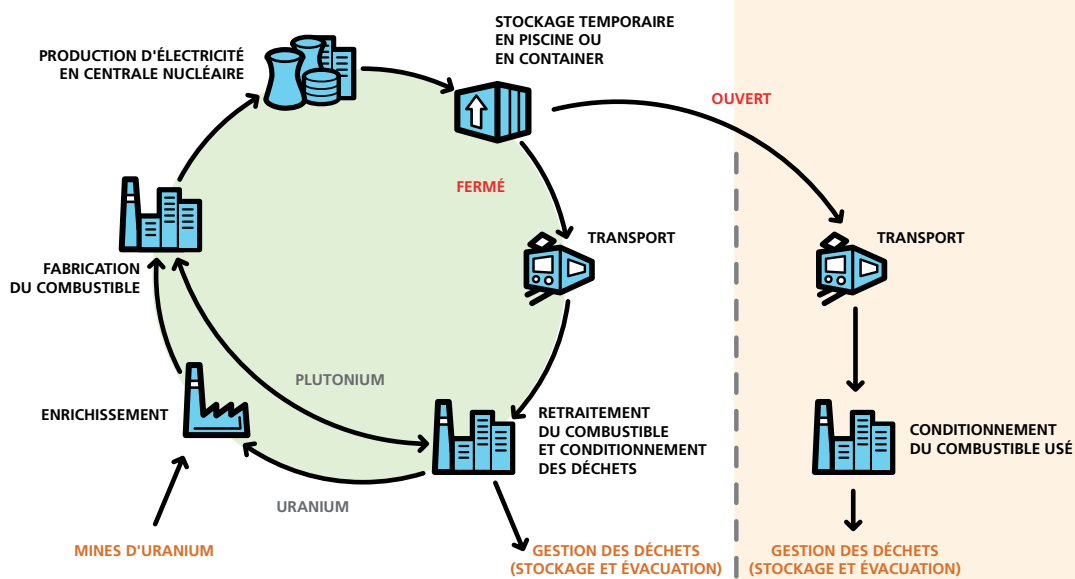
Au cours des années à venir, les installations de diffusion gazeuse seront remplacées par des installations de centrifugation. Cette technique consommant moins d'énergie, elle pourrait entraîner à terme une baisse du prix de l'enrichissement de l'uranium. En outre, cette nouvelle technique permet de moduler plus facilement la capacité d'enrichissement en fonction de la demande.

Traitement du combustible nucléaire usé

Une gestion optimale des déchets radioactifs

SYNATOM gère le combustible irradié des centrales nucléaires belges, depuis son déchargement du réacteur jusqu'à sa mise en dépôt profond. Elle définit la meilleure stratégie de gestion économique et technique du combustible usé: soit le retraiter et le recycler, soit enfouir les déchets radioactifs de façon définitive.

Lorsque le combustible irradié est recyclé et réutilisé, l'on parle de "cycle fermé". En revanche, lorsque le combustible usé est immédiatement considéré comme un déchet, il est conditionné et ensuite mis en dépôt géologique profond. Dans ce cas, l'on parle de "cycle ouvert".



SYNATOM gère le recyclage du combustible usé, ainsi que son conditionnement en vue du stockage définitif par l'ONDRAF.

Recyclage et réutilisation (cycle fermé)

Le combustible nucléaire a une durée d'exploitation d'environ quatre ans en réacteur. À sa sortie du réacteur, il est hautement radioactif et requiert une gestion appropriée. Sa radioactivité et sa chaleur diminuent graduellement au cours de son stockage temporaire.

Dans le cycle fermé, le retraitement du combustible irradié s'effectue dans des installations industrielles spécialement conçues à cet effet. Ce procédé permet de récupérer jusqu'à 97 % de matières recyclables – sous forme d'uranium et de plutonium – qui peuvent être réintégrées, après traitements appropriés, dans de nouveaux assemblages de combustible nucléaire.

Jusqu'à présent, SYNATOM a confié au groupe français AREVA le retraitement de 671,5 tonnes de combustible usé en provenance des centrales nucléaires belges en vertu de contrats conclus dans les années 70. L'uranium et le plutonium ont été récupérés, recyclés et réutilisés dans les centrales belges sous la forme d'assemblages standards et d'assemblages MOX (mixed oxide, c'est-à-dire un mélange de plutonium et d'uranium).

SYNATOM prend en charge le combustible irradié, ainsi que son recyclage ou son évacuation définitive.

Stockage et conditionnement (cycle ouvert)

Dans le cycle ouvert, le combustible usé n'est en revanche pas recyclé. Il est considéré comme un déchet et fait l'objet d'un stockage temporaire en attendant son conditionnement et son dépôt définitif en couches géologiques profondes.

Les deux stratégies (cycle fermé et cycle ouvert) sont placées sur un pied d'égalité depuis la fin de l'année 1993, mais aucune décision n'a été prise en faveur de l'une ou l'autre stratégie. Dans l'attente d'une décision, le combustible irradié est entreposé dans des piscines à la centrale de Tihange et dans des conteneurs à sec à la centrale de Doel.

Retour des déchets de retraitement

SYNATOM gère le retour en Belgique des déchets ultimes issus du retraitement du combustible usé en provenance de l'usine de La Hague, en France. Ces déchets sont transférés à l'ONDRAF, qui prend en charge les opérations techniques d'entreposage de ces déchets en attendant leur évacuation définitive. À cet égard, SYNATOM participe à la recherche de la meilleure solution pour gérer les déchets ultimes sur le long terme. Elle finance ainsi des projets visant à affiner les technologies qui seront utilisées pour la mise en dépôt final des déchets radioactifs en couches géologiques profondes (voir aussi plus loin dans le texte).

Amélioration continue des processus

SYNATOM participe à l'amélioration continue des processus de gestion du combustible usé. En 2010, ses efforts ont débouché sur quelques belles réalisations.

Le nouveau site de transbordement est opérationnel

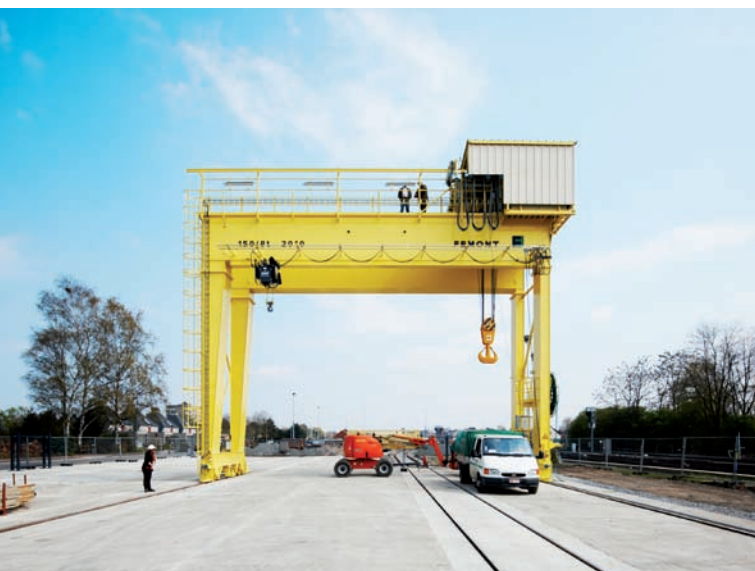
Le site de transbordement rail/route pour les déchets de retraitement en gare de Mol est à présent opérationnel. Il permet de transférer des charges jusqu'à 150 tonnes d'un wagon de chemin de fer vers une remorque routière. Le site est situé à 700 mètres de la gare voyageurs et permet ainsi d'effectuer les opérations de transbordement à l'écart des autres activités de la gare. Le site est en outre clôturé afin de pouvoir surveiller les opérations qui s'y déroulent. La nouvelle installation garantit à tout moment la parfaite maîtrise des opérations dans une installation dont SYNATOM est responsable et propriétaire. Elle engendre aussi un gain de temps appréciable au niveau des préparatifs.

SYNATOM a organisé le projet dans son intégralité. Elle a effectué tous les tests impliquant l'ensemble de la chaîne de manutention préalable au premier transport. L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) a inspecté le site et s'est montrée satisfaite de l'installation.

Premier retour de déchets compactés

En juin 2010, SYNATOM a organisé un premier transport en utilisant la nouvelle installation de transbordement de Mol. Ce transport provenait de l'usine de retraitement de combustibles nucléaires irradiés de La Hague, en France, et comportait deux conteneurs d'environ 100 tonnes. Chaque conteneur contenait 24 canisters de résidus métalliques compacts. Ces déchets compactés provenaient des structures des assemblages de combustible (gainés et embouts). Il s'agit de déchets hautement radioactifs, mais dont la radioactivité décroît rapidement. Le transbordement s'est effectué sans aucune difficulté, en présence d'inspecteurs de l'AFCN et de l'ONDRAF.

Les déchets compactés sont entreposés sur le site de BELGOPROCESS. D'autres déchets de retraitement seront progressivement rapatriés en Belgique. Deux transports similaires sont ainsi prévus pour l'année 2011 et quatre pour l'année 2012.



SYNATOM a coordonné la construction du nouveau site de transbordement. Celui-ci maximise la sécurité tout en permettant des gains de temps considérables.

En 2010, SYNATOM a organisé le retour de deux conteneurs de 100 tonnes de déchets de retraitement compactés.

SYNATOM participe activement au projet de recherche Praclay sur l'enfouissement des déchets vitrifiés chauffants.

Poursuite du projet Praclay pour l'enfouissement définitif

En 2010, SYNATOM a consacré un budget d'environ 11 millions d'euros à des projets de recherche. Ces projets sont pilotés par l'ONDRAF, qui est chargé de l'évacuation définitive des déchets radioactifs. Le projet Praclay a ainsi été poursuivi dans le laboratoire souterrain du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (CEN) à Mol, creusé dans la couche d'argile. Une nouvelle galerie y a été creusée dans le cadre du projet Praclay, qui vise à simuler la présence de déchets vitrifiés chauffants dans l'argile afin de mesurer leur influence sur cette couche. Ces déchets dégagent en effet une chaleur de 200 à 300 watts/mètre. L'objectif du projet consiste à démontrer qu'un tel enfouissement est possible sans conséquence dommageable pour la couche d'argile.

Les premiers résultats sont attendus d'ici quelques années.



Vision 2011 et au-delà

Un besoin de clarté politique

L'incertitude actuelle liée à la durée de vie restante des centrales nucléaires belges affecte les activités "aval" de SYNATOM. L'arrêt prématuré des premières unités fin 2015, comme le prévoit la loi actuelle, nécessiterait en effet de commander et de remplir à court terme un grand nombre de conteneurs pour le combustible usé. Parallèlement, des études en cours visent à évaluer les besoins en capacité d'entreposage complémentaire sur les sites.

Quelles que soient les décisions politiques, SYNATOM s'efforce de minimiser les risques et les coûts de gestion des déchets radioactifs. À l'heure actuelle, SYNATOM envisage ainsi des scénarios multiples. Une décision politique rapide permettrait néanmoins de définir la meilleure stratégie de gestion pour les années à venir.

Responsable des provisions nucléaires

Du calcul à la gestion des fonds

SYNATOM a été désignée par le législateur belge comme société de provisionnement nucléaire. Ce statut implique que SYNATOM calcule et gère les provisions nucléaires pour la gestion des matières fissiles irradiées et le démantèlement des centrales nucléaires belges. L'entreprise respecte dans ce cadre les législations belges et internationales dans la plus grande transparence et avec le maximum de précautions.

Le modèle de provisionnement belge: un compromis entre les modèles internationaux

Les provisions nucléaires dans le monde sont gérées soit par les producteurs d'électricité, soit par les administrations nationales. Le modèle de provisionnement belge constitue un compromis entre ces deux modèles internationaux. Il est contrôlé par la Commission des provisions nucléaires, qui est composée de représentants tant de SYNATOM que de l'Administration fédérale. Ainsi, le modèle belge constitue une combinaison optimale de contrôle interne et externe. Cette approche garantit en outre une transparence et une prudence maximales.

Les provisions nucléaires couvrent les dépenses futures

Depuis la mise en service des centrales nucléaires, des provisions nucléaires sont constituées pour couvrir les frais de gestion des matières fissiles irradiées. Ces provisions servent également à financer les dépenses futures liées au démantèlement des centrales nucléaires belges (de l'arrêt définitif des réacteurs jusqu'à l'assainissement des sites). SYNATOM facture ces provisions aux producteurs d'électricité, qui les intègrent ensuite dans les tarifs aux clients.

Désignation officielle comme société de provisionnement nucléaire

À l'origine, Electrabel et SPE étaient chargées du calcul et de la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires. Le législateur belge a décidé d'attribuer cette mission à une organisation distincte, à savoir SYNATOM. Cette mission permet de garantir la suffisance et la disponibilité des provisions nucléaires.

En tant que société de provisionnement nucléaire, SYNATOM gère les provisions constituées conformément aux législations belges et internationales. L'entreprise évalue les dépenses futures, calcule les montants des provisions nucléaires et gère les fonds. La Commission des provisions nucléaires contrôle la constitution et la gestion de ces provisions et fournit des conseils en la matière.

Révision des provisions nucléaires

Conformément à la loi du 11 avril 2003, SYNATOM revoit tous les trois ans le calcul des provisions nucléaires. Le 22 septembre 2010, SYNATOM a présenté à la Commission des provisions nucléaires un dossier détaillé prévoyant des provisions à hauteur de 6,2 milliards d'euros. Un tiers de ce montant est destiné au démantèlement des centrales nucléaires. Le reste sert à gérer les matières fissiles irradiées.

La Commission des provisions nucléaires a examiné le dossier proposé et a émis plusieurs recommandations. Elle a notamment demandé de mener des études supplémentaires



Les provisions nucléaires doivent couvrir les frais de gestion des matières fissiles irradiées, ainsi que le démantèlement des centrales nucléaires belges.

d'ici la fin de 2011. Une première étude concerne les provisions pour le combustible nucléaire irradié. La Commission souhaite en effet plus de clarté sur la possibilité du recyclage par des tiers du plutonium ne pouvant être recyclé dans les centrales nucléaires belges. En outre, SYNATOM doit clarifier le calcul du coût du retraitement. Une autre étude devra évaluer la marge d'incertitude proposée pour le démantèlement concret des centrales nucléaires.

La garantie d'une gestion optimale

SYNATOM est non seulement chargée du calcul des provisions nucléaires, mais également de la gestion des fonds qui en constituent la contre-valeur. Dans ce cadre, l'entreprise suit une politique d'investissement bien définie. Elle prête 75 % des fonds aux exploitants nucléaires, dans la mesure où

ceux-ci répondent à certains critères financiers. Les recettes financières des fonds prêtés et des autres investissements sont comparées périodiquement avec les dotations aux provisions nucléaires. Elles ne peuvent être inférieures au taux d'actualisation de 5 %. Si les recettes financières sont inférieures aux dotations aux provisions nucléaires, les exploitants nucléaires doivent financer la différence.

La loi du 11 avril 2003 et ses modifications du 25 avril 2007 offrent les garanties nécessaires au Gouvernement et à la collectivité quant à l'existence, la suffisance et la disponibilité des provisions nucléaires. La loi prévoit ainsi que SYNATOM doit conserver des liquidités suffisantes pour couvrir l'intégralité des dépenses liées au démantèlement et à la gestion des matières fissiles irradiées pour les trois prochaines années de fonctionnement.

Vision 2011 et au-delà

Continuer à œuvrer pour plus de transparence

La gestion des provisions nucléaires est soumise à une surveillance stricte. Elle est régulièrement contrôlée par des audits internes et par le réviseur d'entreprise. En outre, SYNATOM transmet régulièrement des informations financières à la Commission des provisions nucléaires. Vu la demande croissante d'une plus grande transparence, SYNATOM s'efforce de proposer des solutions pour répondre à cette exigence.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son quarante et unième exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Généralités

Au cours de l'exercice sous revue, la production d'électricité nucléaire dans le pays a atteint 45.728 GWh.

En 2010, les centrales nucléaires situées en Belgique ont fonctionné avec un taux moyen d'utilisation de 88,0 % contre 87,6 % en 2009.

Actionnariat, capital et objet de la société

Le capital de SYNATOM s'élève à 49,6 millions d'euros, dont environ 25 % de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives. La totalité des actions est détenue par ELECTRABEL à l'exception d'une action spécifique détenue par l'Etat Belge lui conférant certains droits spéciaux au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de SYNATOM.

La mission de SYNATOM consiste en ordre principal à approvisionner les centrales nucléaires belges en uranium enrichi, à gérer l'aval du cycle du combustible et à gérer les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires ainsi que celles constituées pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales.

Activités techniques et commerciales

Approvisionnement en combustible nucléaire

En 2010 le marché de l'uranium a montré les premiers signes de rétablissement après la crise financière de 2008. La tendance baissière entamée début 2008 qui s'est poursuivie tout au long de 2009, s'est retournée vers la mi-2010. Le premier semestre de l'année s'est caractérisé par un prix stable qui fluctuait autour de 41 dollars par livre d' U_3O_8 . A partir du deuxième semestre le prix a grimpé de manière continue pour terminer l'année à 62 dollars par livre d' U_3O_8 : niveau de prix qui n'avait plus été atteint depuis septembre 2008. La hausse est confirmée sur les premières semaines de 2011.

Cette hausse sensible est attribuée à la politique d'expansion nucléaire très ambitieuse annoncée par la Chine et à leur annonce de la conclusion de deux contrats à long terme en novembre. Il y a eu très peu de transactions sur le marché spot, la plupart ayant concerné des investisseurs financiers ou des producteurs. Très peu de matières ont été achetées par le consommateur final. La présence accrue d'acteurs financiers sur le marché s'est traduite également par un volume total de matières négociées qui a atteint son niveau le plus élevé depuis deux décennies.

Les prix ascendants de l'uranium entraînent une remontée de l'exploration de nouveaux gisements nonobstant le fait que l'exploitation ne suit pas toujours le rythme annoncé par les développeurs.

La production mondiale d'uranium s'est accrue de 8 % en 2010. Trois quarts de cette hausse est imputable au Kazakhstan. Pour la deuxième année d'affilée, le Kazakhstan est le premier producteur d'uranium mondial avec une production totale de 46,3 millions des livres d' U_3O_8 . La société d'Etat kazakhe annonce une fois de plus une hausse de 10 % pour 2011. On s'attend à ce que la demande croissante devance encore pendant quelque temps l'accroissement de la production et à ce que le niveau de prix élevé sur le marché spot perdurera.

En ce qui concerne notre participation en POWERTECH URANIUM CORP., le Conseil d'Administration de SYNATOM a décidé d'examiner les alternatives stratégiques en ce compris une revente potentielle.

Le marché des services de conversion en 2010, a été marqué par un conflit social dans une usine de conversion américaine qui s'est traduit par une baisse de production dont les effets devraient continuer à se faire sentir dans les prochaines années. La société responsable de la commercialisation des services de conversion a également annoncé des hausses de prix qui se sont traduites immédiatement par une hausse des prix de marché. Cependant, notre approvisionnement ne s'en trouve pas pénalisé.

En ce qui concerne le marché de l'enrichissement, deux nouvelles installations d'enrichissement par centrifugation ont été mises en service en 2010. D'autres projets d'installations d'enrichissement progressent également. Vers le milieu de cette décennie la centrifugation sera la seule technique utilisée pour l'enrichissement, qui devrait mener à terme à une baisse de prix en raison de besoins énergétiques nettement inférieurs à la technique actuelle.

Une politique d'approvisionnement basée sur des contrats long terme à répartition géographique diversifiée, nous assure la disponibilité de l'uranium nécessaire pour sécuriser le fonctionnement des centrales nucléaires belges.

Gestion des matières fissiles irradiées et des déchets

Le stockage complémentaire des matières fissiles irradiées sur le site des centrales se poursuit.

A Doel, cinq conteneurs de stockage à sec ont été chargés puis placés dans le bâtiment d'entreposage. A Tihange, neuf transferts ont été effectués depuis les piscines de désactivation des unités nucléaires 1 et 2 vers l'installation d'entreposage centralisé sous eau.

En juin 2010, SYNATOM a rapatrié un premier lot de 48 canisters de déchets compactés. Le transbordement depuis le wagon ferroviaire vers la remorque de transport routier s'est déroulé sans le moindre incident sur le nouveau site construit en gare de Mol. Un second rapatriement, programmé pour décembre 2010 a dû être postposé en février 2011 en raison de conditions climatiques exceptionnelles.

Recherche et développement

Les travaux de R & D réalisés par l'ONDRAF moyennant le financement de SYNATOM et des principaux producteurs de déchets radioactifs se poursuivent. Ils sont axés principalement sur la mise en dépôt final en couches géologiques profondes des déchets des catégories B et C et du combustible irradié conditionné en vue de son évacuation.

Gestion des provisions nucléaires

Constitution des provisions nucléaires

En application de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales, SYNATOM a transmis le 22 septembre 2010 à la Commission des provisions nucléaires, la mise à jour du dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires. Ce dossier décrit les caractéristiques de base de la constitution de provisions, telles que l'approche stratégique sous-jacente, le programme de mise en œuvre et le timing, une estimation des moyens financiers nécessaires et le calcul des dépenses futures.

Après contrôle des données mises à disposition à propos de la suffisance des provisions et de l'application correcte des méthodes de constitution des provisions nucléaires, la Commission des provisions nucléaires a rendu son avis le

22 novembre 2010. Elle a constaté que les principes comptables ont été appliqués correctement. Quant aux paramètres financiers, elle a accepté conditionnellement le taux d'actualisation de 5 % proposé par SYNATOM. L'accord conclu entre le Groupe GDF Suez et le gouvernement belge à fin 2009, n'étant toujours pas ratifié par une modification de la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire, la Commission des provisions nucléaires a retenu l'hypothèse d'une durée de fonctionnement de 40 ans pour toutes les centrales nucléaires belges comme base pour la constitution des provisions.

La Commission des provisions nucléaires a demandé à SYNATOM de lui soumettre deux études dans le courant de 2011. Une première étude concerne l'évaluation de la marge d'incertitude à prendre en considération pour la phase de démantèlement des centrales nucléaires. La deuxième, qui a trait au volet provision pour combustibles irradiés, portera sur la faisabilité d'un scénario de mise à disposition de tiers du plutonium non-recyclable dans les centrales nucléaires belges et sur le calcul des coûts de retraitement. En fonction des résultats de ces études, la Commission des provisions nucléaires pourrait décider de revoir le niveau des provisions.

Conformément à l'avis de la Commission des provisions nucléaires, SYNATOM a augmenté ses provisions de démantèlement de 215 millions d'euros et elle a maintenu les dotations définies dans le dossier approuvé en 2007 pour les provisions pour les combustibles irradiés.

L'avis de la Commission doit être situé dans le cadre d'un processus itératif. Si des évolutions importantes se manifestent sur le plan légal, du choix du scénario et/ou des dépenses futures, il faudra en tenir compte lors de la prochaine évaluation trisannuelle prévue en 2013.

Investissements financiers des fonds correspondant aux provisions nucléaires

La politique d'investissement financier des fonds correspondant aux provisions nucléaires a été poursuivie, tout en respectant la loi du 11 avril 2003 et les articles 143 à 156 de la loi-programme du 25 avril 2007 portant modification de la loi du 11 avril 2003. En 2009, la Commission des provisions nucléaires avait approuvé les critères pour prêter une partie des provisions nucléaires, à taux réduit, à des personnes morales et projets qui se situeront dans les domaines de l'énergie renouvelable et des économies d'énergie. Au cours de l'année 2010, la Commission des provisions nucléaires a fixé le taux d'intérêt de ces prêts qui est basé sur le taux OLO majoré d'une marge pour couvrir les frais administratifs de SYNATOM. La Commission des provisions nucléaires est

également responsable de l'établissement d'une liste de bénéficiaires. Deux bénéficiaires potentiels qui peuvent emprunter avec une garantie d'Etat se sont manifestés en 2010 mais aucun prêt n'a été conclu jusqu'à présent.

Contribution de répartition

La loi du 11 avril 2003 sur les provisions nucléaires a été modifiée par les lois-programmes de 2008 et de 2009 ainsi que la loi portant dispositions diverses du 29 décembre 2010; elle stipule que SYNATOM est compétente et responsable pour procéder en faveur de l'Etat à la perception d'une contribution de répartition. Le Gouvernement fédéral a fixé, tout comme en 2008 et 2009, le montant global de la contribution de répartition, à charge des exploitants nucléaires, à 250 millions d'euros. Conformément à la loi, SYNATOM a transféré, au 31 décembre 2010, ce montant au budget de l'Etat et a notifié aux exploitants nucléaires le montant de leur cotisation individuelle au prorata de leurs quotes-parts dans la production industrielle d'électricité par fission de combustibles nucléaires. Tout comme en 2009, un des exploitants nucléaires n'a payé qu'une partie du montant dû et SYNATOM a été contrainte de financer le solde par un emprunt auprès d'un organisme bancaire.

Instruments financiers dérivés et politique de couverture

SYNATOM s'inscrit dans la politique du Groupe GDF SUEZ en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains.

Litiges

Par les lois-programmes de 2008 et de 2009 et la loi portant dispositions diverses du 29 décembre 2010, SYNATOM s'est vu attribuer un rôle de perception et de recouvrement d'impôt en ce qui concerne la contribution de répartition de 250 millions d'euros à charge des exploitants nucléaires. Afin de préserver ses droits au mieux, SYNATOM avait introduit en 2009 un recours en annulation auprès de la Cour Constitutionnelle contre les articles querellés de la loi-programme de 2008. Par son arrêt du 30 mars 2010, la Cour Constitutionnelle a débouté le recours introduit par SYNATOM.

Le 29 juin 2009, la SPE a assigné SYNATOM devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles au motif que la contribution de répartition est inconstitutionnelle et que

SYNATOM est sans compétences pour établir l'imposition. Le 15 décembre 2009, SYNATOM a été assignée par EDF Belgium, pour des motifs similaires à ceux de la SPE, à comparaître devant le même tribunal. Les actions intentées par la SPE et par EDF Belgium tendent à obtenir la condamnation de SYNATOM à rembourser les quotes-parts payées par ces sociétés. Ces affaires seront plaidées en 2012 et en 2013.

A la suite de rappels réitérés de SYNATOM et de la Commission des provisions nucléaires à la SPE, concernant l'absence de credit rating tel que prévu par l'article 14 de la loi du 11 avril 2003 en matière des provisions nucléaires, SYNATOM a assigné la SPE, en date du 9 juillet 2009, à comparaître devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles afin de se faire rembourser la totalité des sommes prêtées à la SPE, soit environ 63 millions d'euros.

Conseil d'Administration

Aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2011.

Remerciements

Le Conseil d'Administration tient à remercier le personnel de la société pour le dévouement et la conscience professionnelle dont il a fait preuve dans l'exercice de ses tâches.

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent principalement notre participation en EURODIF, ainsi qu'une participation dans la société canadienne POWERTECH URANIUM CORP., dans le cadre de notre politique d'approvisionnement. A noter que nous avons également accordé à POWERTECH URANIUM CORP. deux prêts, partiellement convertibles, pour un montant total de 22,8 millions de dollars canadiens. Suite aux incertitudes quant à l'avenir de POWERTECH URANIUM CORP., nous avons été amenés à enregistrer une réduction de valeur aussi bien sur la participation que sur les prêts pour un montant total de 25,3 millions d'euros par le biais des résultats exceptionnels. Les intérêts courus non échus relatifs à ces prêts ont également fait l'objet d'une réduction de valeur par le biais des résultats financiers pour 1,5 millions d'euros.

Créances à plus d'un an

Au niveau des créances commerciales, ce poste concerne une créance sur ELECTRABEL pour la partie des redevances relative aux matières fissiles irradiées ainsi que les prêts faits à ELECTRABEL et SPE, correspondant aux provisions pour démantèlement. Depuis le 15 juillet 2005, une partie des provisions a été placée en dehors de l'exploitant nucléaire tel que prévu par la législation en matière des provisions nucléaires. Nous avons un encours de prêt vis-à-vis d'ELIA dont le solde s'élève à 453,4 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Créances à un an au plus - Créances commerciales

A fin 2010, cette rubrique contient, en plus des créances commerciales courantes, un montant de 265 millions d'euros représentant la partie de la créance commerciale long terme vis-à-vis d'ELECTRABEL qui vient à échéance en 2011.

Créances à un an au plus - Autres créances

A fin 2010, cette rubrique comprend principalement la contribution de répartition, au titre de l'année 2010, pour 250 millions d'euros, à acquitter par ELECTRABEL, la SPE et EDF Belgium, ainsi qu'un solde de 9 millions d'euros de la contribution de répartition au titre de l'année 2009, contesté par la SPE.

Placements de trésorerie

Cette rubrique représente en exécution de la législation en matière des provisions nucléaires, les montants nécessaires

pour financer les dépenses liées à la gestion des matières fissiles irradiées pour les trois ans de fonctionnement à venir, ainsi qu'une partie du montant des provisions qui doit être placée en dehors de l'exploitant nucléaire.

Provisions et impôts différés

Ces provisions sont destinées à la couverture des frais à exposer pour la gestion des matières fissiles irradiées ainsi que pour le démantèlement des centrales nucléaires suite aux dispositions prévues par la loi en matière des provisions nucléaires.

Dettes à un an au plus - Dettes financières

Afin de permettre à SYNATOM de s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par la loi-programme du 29 décembre 2010, il a été décidé de recourir à une ligne de crédit de 38 millions d'euros. Il restait également un solde de 9 millions d'euros qui correspond au montant contesté et non payé par la SPE et relatif à la contribution de répartition 2009, ce qui porte le total de la ligne de crédit au 31 décembre 2010 à 47 millions d'euros. Il est à noter que début février 2011 la ligne de crédit a été réduite à 11 millions d'euros ce qui correspond aux montants contestés par la SPE pour la contribution de répartition 2009 et 2010.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend principalement les redevances pour mise à disposition des matières fissiles pour 279 millions d'euros, ainsi que la refacturation aux exploitants nucléaires de leurs quotes-parts respectives dans la révision de la provision relative au démantèlement des centrales nucléaires de l'ordre de 215 millions d'euros.

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste comprend principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible irradié, soit environ 22 millions d'euros, et approximativement 12 millions d'euros pour le programme de R & D relatif aux déchets conditionnés.

Produits financiers

Ce poste concerne le dividende en provenance de notre filiale EURODIF pour 11,6 millions d'euros ainsi que les intérêts sur les créances à plus d'un an et les intérêts sur les placements dans le cadre de la loi sur les provisions nucléaires.

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles concernent pour 215 millions d'euros, la dotation complémentaire aux provisions de démantèlement suite à l'avis de la Commission des provisions nucléaires.

Elles comprennent également la prise en charge de la réduction de valeur actée sur notre participation et les prêts en POWERTECH URANIUM CORP. pour 25,3 millions d'euros.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2010 se soldent par un bénéfice de 855.475,91 € contre 1.069.801,13 € en 2009.

Événements après clôture et évolution des affaires

Il n'y a pas eu d'événements après clôture des comptes annuels qui pourraient influencer les résultats de l'exercice 2010.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. SYNATOM n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

Les provisions ont été établies au 31 décembre 2010 compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 40 ans.

Fin 2009, un accord a été conclu entre le Groupe GDF Suez et le Gouvernement belge qui prévoit, notamment, que ce dernier prendra les dispositions juridiques appropriées afin d'assurer l'extension de la durée d'exploitation, de 40 à 50 ans, de trois unités nucléaires. Ces dispositions nécessitent l'adoption ou la modification de textes de loi existants.

Dans le cadre de la remise du dossier à la Commission des provisions nucléaires le 22 septembre 2010, SYNATOM a examiné en détail les incidences de cette extension de la durée d'exploitation sur les provisions pour démantèlement et pour la gestion de l'aval du cycle. Une éventuelle adaptation des provisions sera actée en 2011, lorsque les textes de loi auront été votés et après approbation du dossier par la Commission des provisions nucléaires.

Il est à noter, qu'une révision des paramètres utilisés pour le calcul des provisions, résultant en une modification du mon-

tant de celles-ci, est à répercuter aux exploitants nucléaires, ainsi que prévu par la loi sur les provisions nucléaires.

À la suite des négociations menées, en janvier 2011, avec le management de POWERTECH URANIUM CORP, et sous la condition suspensive que POWERTECH URANIUM CORP parvienne à lever des capitaux à hauteur d'au moins 17,5 millions de dollars canadiens au travers d'une offre publique, nous avons conclu en date du 4 février 2011 une convention de refinancement de la dette de POWERTECH (s'élevant approximativement à 25 millions de dollars canadiens) à l'égard de SYNATOM, conformément aux termes suivants:

- POWERTECH paye 12,5 millions de dollars canadiens au « closing » ;
- POWERTECH s'engage en outre à payer un montant de 7,5 millions de dollars canadiens, en espèces ou en actions, au choix de POWERTECH, au plus tard dans un délai de 2 ans à dater du « closing » ;
- SYNATOM reste actionnaire et s'engage à conserver sa participation durant 18 mois après le « closing » ;
- En contrepartie, les parties renoncent à tous les prêts, engagements, droits et obligations existant entre elles, et antérieurs au refinancement, en ce compris les prêts de 9 et de 13,8 millions de dollars canadiens, ainsi que les intérêts courus et non échus relatifs à ces prêts.

Les « closing » respectifs de l'offre publique (pour un montant de 22,5 millions de dollars canadiens) et du refinancement –qui étaient conditionnés l'un à l'autre– sont intervenus le 15 mars 2011.

Le Conseil d'Administration considère que la transaction conclue n'impacte pas les comptes de la société au 31 décembre 2010.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2011, statuant sur les comptes de l'exercice 2010, de distribuer un dividende de 1,62 euros par action entièrement libérée.

Sauf événement majeur imprévisible, le bénéfice de l'exercice en cours devrait permettre à SYNATOM de payer en 2012 un dividende, au titre de l'exercice 2011, du même ordre de grandeur.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

Woluwé Saint Lambert, le 31 mars 2011

**Rapport du commissaire sur les comptes annuels
de l'exercice clôturé le 31 décembre 2010
présenté à l'assemblée générale des actionnaires**

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires SYNATOM SA pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2010, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 6.339.439 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 855 (000) EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2010 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Diegem, le 1^{er} avril 2011

Le commissaire

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Laurent Boxus

Arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

| ACTIF | 2010 | 2009 |
|--|------------------|------------------|
| Immobilisations corporelles | 41 | 52 |
| Mobilier et matériel roulant | 41 | 52 |
| Immobilisations financières | 18.250 | 38.856 |
| Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | | |
| Participations | 18.249 | 28.345 |
| Créances | 0 | 10.510 |
| Autres immobilisations financières | | |
| Créances et cautionnements en numéraire | 1 | 1 |
| Créances à plus d'un an | 4.745.113 | 4.510.901 |
| Créances commerciales | 4.211.468 | 3.977.256 |
| Autres créances | 533.645 | 533.645 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 414.165 | 398.441 |
| Stocks | | |
| En cours de fabrication | 413.635 | 397.643 |
| Acomptes versés | 530 | 798 |
| Créances à un an au plus | 577.086 | 302.204 |
| Créances commerciales | 317.176 | 264.747 |
| Autres créances | 259.910 | 37.457 |
| Placements de trésorerie | 581.584 | 448.430 |
| Autres placements | 581.584 | 448.430 |
| Valeurs disponibles | 213 | 6 |
| Comptes de régularisation | 2.987 | 3.026 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 6.339.439 | 5.701.916 |

| PASSIF | 2010 | 2009 |
|---|------------------|------------------|
| Capital | 12.453 | 12.453 |
| Capital souscrit | 49.600 | 49.600 |
| Capital non appelé (-) | 37.147 | 37.147 |
| Primes d'émission | 141 | 141 |
| Réserves | 1.503 | 1.460 |
| Réserve légale | 1.452 | 1.409 |
| Réserves indisponibles | | |
| Autres | 14 | 14 |
| Réserves immunisées | 37 | 37 |
| Bénéfice reporté | 7 | 7 |
| Provisions et impôts différés | 6.153.751 | 5.574.129 |
| Provisions pour risques et charges | 6.153.751 | 5.574.129 |
| Dettes à un an au plus | 166.102 | 110.282 |
| Dettes financières | | |
| Etablissements de crédit | 47.543 | 37.000 |
| Dettes commerciales | | |
| Fournisseurs | 69.385 | 66.129 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | | |
| Impôts | 48.090 | 5.890 |
| Rémunérations et charges sociales | 272 | 250 |
| Autres dettes | 812 | 1.013 |
| Comptes de régularisation | 5.482 | 3.444 |
| TOTAL DU PASSIF | 6.339.439 | 5.701.916 |



Comptes de résultats

Arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

| | 2010 | 2009 |
|--|----------------|-----------------|
| Ventes et prestations | 511.863 | 283.633 |
| Chiffre d'affaires | 495.542 | 251.713 |
| En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation + ; réduction -) | 15.992 | 31.875 |
| Autres produits d'exploitation | 329 | 45 |
| Coût des ventes et des prestations | 560.341 | 552.995 |
| Approvisionnements et marchandises | 157.251 | 172.167 |
| Services et biens divers | 36.218 | 32.844 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | 1.997 | 1.815 |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles | 13 | 13 |
| Provisions pour risques et charges (dotations + ; utilisations et reprises -) | 364.861 | 346.155 |
| Autres charges d'exploitation | 1 | 1 |
| Bénéfice (Perte) d'exploitation | -48.478 | -269.362 |
| Produits financiers | 291.511 | 270.451 |
| Produits des immobilisations financières | 11.667 | 8.000 |
| Produits des actifs circulants | 279.844 | 261.842 |
| Autres produits financiers | 0 | 609 |
| Charges financières | 2.080 | 19 |
| Charges des dettes | 153 | 0 |
| Moins-values sur actifs circulants | 1.469 | 0 |
| Autres charges financières | 458 | 19 |
| Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts | 240.953 | 1.070 |
| Charges exceptionnelles | 240.098 | 0 |
| Réductions de valeur sur immobilisations financières | 25.337 | 0 |
| Provisions pour risques et charges exceptionnels (dotations + ; utilisations -) | 214.761 | 0 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts | 855 | 1.070 |
| Impôts sur le résultat | 0 | 0 |
| Bénéfice (Perte) de l'exercice | 855 | 1.070 |
| Bénéfice de l'exercice à affecter | 855 | 1.070 |

Affectations et prélèvements

(en milliers d'euros)

| | 2010 | 2009 |
|--|------------|--------------|
| Bénéfice à affecter | 862 | 1.073 |
| Bénéfice de l'exercice à affecter | 855 | 1.070 |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent | 7 | 3 |
| Affectations aux capitaux propres | 43 | 53 |
| A la réserve légale | 43 | 53 |
| Bénéfice (Perte) à reporter | 7 | 7 |
| Bénéfice à distribuer | 812 | 1.013 |
| Rémunération du capital | 812 | 1.013 |

(en milliers d'euros)

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Mobilier et matériel roulant |
|--|------------------------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | |
| Au terme de l'exercice précédent | 224 |
| Mutations de l'exercice: | |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée | 2 |
| Cessions et désaffectations | 6 |
| Au terme de l'exercice | 220 |
| AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEURS | |
| Au terme de l'exercice précédent | 172 |
| Mutations de l'exercice: | |
| Actés | 13 |
| Annulés à la suite de cessions et désaffectations | 6 |
| Au terme de l'exercice | 179 |
| VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE | 41 |

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

| | Entreprises | |
|---|-------------------------------|--------|
| | avec un lien de participation | autres |
| ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATIONS PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS | | |
| Valeur d'acquisition | 28.345 | - |
| Réductions de valeur | - | - |
| Mutations de l'exercice: | | |
| Actées | 10.096 | - |
| Réductions de valeur au terme de l'exercice | 10.096 | - |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 18.249 | - |
| CREANCES | | |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent | 10.510 | 734 |
| Mutations de l'exercice: | | |
| Additions | 5.206 | - |
| Réductions de valeur actées | 15.241 | - |
| Différence de change | -475 | - |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 0 | 734 |
| REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE | 15.241 | - |

PARTICIPATIONS ET ACTIONS DETENUES DANS D'AUTRES SOCIETES

Sont mentionnées ci-après les sociétés dans lesquelles l'entreprise détient une participation

| Dénomination et siège | Actions détenues | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | |
|---|------------------|------|------------------|--|---------------------|--------------|
| | directement | | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Fonds propres | Résultat net |
| | Nombre | % | % | | en milliers d'EUROS | |
| EURODIF S.A. de droit français 33, rue La Fayette 75442 PARIS CEDEX 09 France | 1.111.112 | 11,1 | - | 31/12/2009 | 684.547 | 150.626 |
| POWERTECH URANIUM CORP. Société étrangère Suite 1205 West Pender Street 789 V6HC-1H2 Vancouver Canada | 10.890.000 | 19,6 | - | 31/12/2009 | 30.528 | (-) 4.389 |

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

| | Exercice | Exercice précédent |
|---|--------------|-----------------------|
| PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS | | |
| Actions et parts | 440.261 | 355.052 |
| Valeur comptable augmentée du montant non appelé | 440.261 | 355.052 |
| Titres à revenu fixe | 141.323 | 93.378 |
| dont émis par les établissements de crédit | 3.837 | 8.750 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | |
| Intérêts courus non échus à recevoir | 2.853 | |
| Divers comptes de régularisation | 134 | |
| | 2.987 | |

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

CAPITAL SOCIAL

Capital souscrit
Au terme de l'exercice précédent 49.600

Au terme de l'exercice 49.600

Représentation du capital

Catégories d'actions: - Actions ordinaires: 2.000.000
2.000.000 d'actions nominatives

CAPITAL NON LIBERE

Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)
ELECTRABEL 37.147

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ELECTRABEL 1.999.999 actions
Etat belge 1 action

Total 2.000.000 actions

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Combustibles irradiés et gestion des déchets du retraitement 3.922.751
Démantèlement des centrales nucléaires 2.231.000
6.153.751

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts
Dettes fiscales échues -
Dettes fiscales non échues 48.090
Dettes fiscales estimées -
48.090

Rémunérations et charges sociales

Dettes échues envers l'ONSS -
Autres dettes salariales et sociales 272
272

COMPTES DE REGULARISATION

Redevances à régulariser 5.263
Divers comptes de régularisation 219
5.482

RESULTATS D'EXPLOITATION

| | Exercice | Exercice précédent |
|--|----------------|--------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| Chiffre d'affaires net | | |
| Redevances pour mise à disposition de matières fissiles | 278.820 | 250.533 |
| Autres | 216.722 | 1.180 |
| | 495.542 | 251.713 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Travailleurs inscrits au registre du personnel | | |
| Nombre total à la date de la clôture | 19 | 19 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein | 19 | 17,6 |
| Nombre effectif d'heures prestées | 32.312 | 30.932 |
| Frais de personnel | | |
| Rémunérations et avantages sociaux directs | 1.435 | 1.315 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | 408 | 368 |
| Primes patronales pour assurances extra-légales | 78 | 78 |
| Autres frais de personnel | 76 | 54 |
| | 1.997 | 1.815 |
| Provisions pour risques et charges | | |
| Constitutions | 386.719 | 365.814 |
| Utilisations et reprises | (-) 21.858 | (-) 19.659 |
| | 364.861 | 346.155 |
| Autres charges d'exploitation | | |
| Impôts et taxes relatifs à l'exploitation | 1 | 1 |
| Autres | - | - |
| | 1 | 1 |
| Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise | | |
| Nombre total à la date de la clôture | 4 | 3 |
| Nombre moyen calculé en équivalents temps plein | 3,3 | 3 |
| Nombre effectif d'heures prestées | 5.750 | 5.160 |
| Frais pour l'entreprise | 682 | 615 |

RESULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

| | Exercice | Exercice précédent |
|---|----------|--------------------|
| RESULTATS FINANCIERS | | |
| Réductions de valeur sur actif circulants | | |
| Actées | 1.469 | - |
| Autres charges financières | | |
| Frais de banque et commissions | 76 | 19 |
| Différences de change | 381 | - |
| RESULTATS EXCEPTIONNELS | | |
| Autres charges exceptionnelles | | |
| Réduction de valeur sur immobilisations financières | 25.337 | - |
| Dotation provision pour démantèlement | 214.761 | - |

IMPOTS ET TAXES

| | Exercice | Exercice précédent |
|--|------------|--------------------|
| IMPOTS SUR LE RESULTAT | | |
| Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé | | |
| Revenus définitivement taxés | (-) 11.083 | |
| Dépenses non admises | 50 | |
| Variation réserve taxée, RDT reportés | (-) 16.629 | |
| Réductions de valeur non déductibles | 26.807 | |
| TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS | | |
| Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte | | |
| A l'entreprise (déductibles) | 3.936 | 3.162 |
| Par l'entreprise | 104.171 | 53.901 |
| Montants retenus à charge de tiers au titre de | | |
| Précompte professionnel | 500 | 454 |

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTRES ENGAGEMENTS

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

DESCRIPTION SUCCINCTE DU REGIME COMPLEMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

| | Entreprises liées | | Entreprises avec lien de participation | |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|--|--------------------|
| | Exercice | Exercice précédent | Exercice | Exercice précédent |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | | |
| Participations | - | - | 18.249 | 28.345 |
| Autres créances | - | - | - | 10.510 |
| | - | - | 18.249 | 38.855 |
| CREANCES | | | | |
| A plus d'un an | 4.128.222 | 3.919.963 | - | - |
| A un an au plus | 528.995 | 265.627 | 25 | 14 |
| | 4.657.217 | 4.185.590 | 25 | 14 |
| DETTES | | | | |
| A un an au plus | 193 | 354 | 28.062 | 13.000 |
| | 193 | 354 | 28.062 | 13.000 |
| RESULTATS FINANCIERS | | | | |
| Produits des actifs circulants | 259.181 | 231.505 | | |

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

A titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

EURODIF

EURODIF est une société française dans laquelle SYNATOM détient une participation minoritaire de 11,11 %.

Créée en 1973, elle est propriétaire d'une usine d'enrichissement d'uranium utilisant le procédé de la diffusion gazeuse dont elle a confié l'exploitation à sa filiale à 100 % EURODIF Production.

SYNATOM a acheté à EURODIF des services d'enrichissement d'uranium pour un montant de 42,2 millions d'euros.

SYNATOM a touché des dividendes en provenance d'EURODIF à titre de répartition bénéficiaire de l'exercice 2009 pour un montant de 11,7 millions d'euros.

POWERTECH URANIUM CORP.

POWERTECH URANIUM CORP. est une société canadienne dans laquelle SYNATOM détient une participation de 19,6 %.

POWERTECH URANIUM CORP. est une société en développement, active dans l'exploitation des minéraux. Elle a acquis les droits miniers de développer et d'exploiter via une filiale à 100 %, POWERTECH USA, deux projets avancés de production d'uranium aux USA par un procédé d'extraction in-situ, économique et de très faible impact environnemental. POWERTECH détient également des droits sur d'autres gisements aux USA, dont les ressources sont encore à préciser à ce jour.

SYNATOM a accordé deux prêts à POWERTECH URANIUM CORP. Le premier prêt, accordé en décembre 2008, est un prêt convertible de 9 millions de dollars canadiens avec remboursement final en décembre 2011. Le deuxième prêt, accordé en août 2009, consiste en quatre tranches égales de 3,45 millions de dollars canadiens chacune. Le principal de la deuxième tranche sera convertible en actions. Chaque tranche aura une durée de 18 mois à partir de la date effective du transfert des fonds. Ces prêts sont garantis par tous les actifs actuels et futurs de POWERTECH et sa filiale.

Le Conseil d'Administration ayant décidé d'examiner les alternatives stratégiques en ce compris une revente potentielle, il a été jugé prudent d'acter une réduction de valeur aussi bien sur la participation que sur les prêts pour un total de 26 millions d'euros.

RELATIONS FINANCIERES AVEC:

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, aux administrateurs et gérants: 30 (265) EUR

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s): 19 (000) EUR

REGLES D'ÉVALUATION

LES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rattachent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. Pour ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants:

- Mobilier: 10 %
- Matériel de bureau: 20 %
- Matériel d'occasion: 33,33 %
- Aménagements: sur la durée du bail.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

LES CRÉANCES A PLUS ET A MOINS D'UN AN

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

LES STOCKS

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

LES PLACEMENTS

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement

Centrales nucléaires: la couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créé par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

LES DETTES

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

LES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

LES OPERATIONS, AVOIRS ET ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultat s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

Colophon

Rédaction

Synatom
Pages 1 - 15: Forte

Editeur responsable

Robert Leclère

Siège social

Synatom sa
Société Belge des Combustibles Nucléaires
Avenue Ariane 7
1200 Bruxelles
Belgique

Tél. + 32 2 505 07 11
Fax + 32 2 505 07 90
info@synatom.com
www.synatom.com

R.P.M. Numéro d'entreprise 0406 820 671

Contacts

Bernadette De Landtsheer - bernadette.delandsheer@synatom.com
Jacques Megank - jacques.megank@synatom.com

Dit document is eveneens beschikbaar in het Nederlands
This document is also available in English

Conception graphique

Frank Andries Design

Photos

Couverture: 1. Synatom, 2. Belgoprocess
p. 1: David Plas
p. 3: David Plas
p. 6: © AREVA, JM Taillat
p. 9: © AREVA
p. 12: David Plas
p. 13: • Synatom
• ESV Euridice GIE
p. 15: Didier Mossiat

Impression

Imprimerie Crozz

Mai 2011

